



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 juin 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 17 juin 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 juillet 2003

**Cession par la S.C.I. 'Les Lavandières' d'une digue - rue du Moulin
de Bessac**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à Mme Jeanine BIMES.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
M. Yannick TARDY donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Françoise HALAT donne pouvoir à M. Joël RENOUX.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL
Madame BILLY ayant quitté la séance sans avoir désigné de mandataire, est excusée pour cette délibération ainsi que Monsieur LAMARQUE qui lui avait donné pouvoir.

Urbanisme & Affaires Immobilières**Cession par la S.C.I. 'Les Lavandières' d'une digue - rue du Moulin de Bessac**

Monsieur le Maire expose :
 Mesdames et Messieurs,
 Après examen par la Commission Générale,

La Sèvre Niortaise en amont de la Cale du Port est constituée de plusieurs plans d'eau artificiels créés par des digues dont celle située au niveau de la Rue de Bessac, et celle en forme de « fer à cheval » située au niveau de la station de pompage de secours.

Ces digues permettent de maintenir un niveau régulier du fleuve.

La S.A.S. LES LAVANDIERES possède les bâtiments Rue du Moulin de Bessac et loue le site abritant l'établissement de Niort à la Société MAJ exploité en location gérance sous le nom de ELIS CHARENTE. Sa propriété comporte une digue cadastrée DM N° 36 et 37 qui doit assurer le maintien du plan d'eau du Vivier à un niveau satisfaisant pour permettre le pompage de secours d'eau potable par rapport au pompage principal du Vivier. Or cette digue présente des défauts d'étanchéité assez prononcés qu'il convient de réparer, mais qui compte tenu de la complexité de l'opération n'ont pu être réalisés par le propriétaire actuel ni par le locataire du site.

Après accord avec la S.A.S. LES LAVANDIERES et la Société MAJ locataire gérante exploitant l'établissement de Niort sous le nom ELIS CHARENTE, cette première cèderait à la Ville de Niort la digue pour l'Euro symbolique, la Ville pouvant ainsi réaliser les travaux indispensables ; par ailleurs, la Société « Les Lavandières » s'engagerait à verser à la Ville la somme de 23 000,00 € correspondant au montant de sa participation dans la réfection de la digue.

Une convention fixant les modalités de participation et le calendrier de réalisation des travaux est à conclure entre les intervenants, Ville de Niort et Société « Les Lavandières » un instant avant la signature de l'acte de cession.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition décrite ci-dessus ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir, sachant que la recette sera affectée au Budget principal, ainsi que l'acte notarié relatif à cette transaction. Tous les frais et droits seront supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)